



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement de Provence Alpes Côte
d'Azur**

Unité départementale des Alpes Maritimes
Tour Hermès
64/66 route de Grenoble
06200 Nice

Nice , le 24/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/01/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AVENIR RECYCLAGE

46 RTE DE GRENOBLE
06670 COLOMARS

Références : 2022-089

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/01/2022 dans l'établissement AVENIR RECYCLAGE implanté 46 RTE DE GRENOBLE 06670 COLOMARS . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AVENIR RECYCLAGE
- 46 RTE DE GRENOBLE 06670 COLOMARS
- Code AIOT dans GUN : 0100001518
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

L'inspection a eu lieu dans le cadre d'une action régionale sur les installations de transit de déchets. Le site de Colomars de la société Avenir Recyclage a été choisi dans le cadre de cette action parce qu'il dispose de plusieurs installations dans les Alpes-Maritimes et que celle-ci se situait dans un entrepôt. L'objectif de l'inspection était de vérifier la nature exacte de l'activité sur ce site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Régularité de l'activité – Traçabilité des déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
régularité	Code de l'environnement du 17/05/2011, article L511-2	/	Sans objet
Traçabilité	Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Avenir Recyclage a déménagé ses installations du site de Colomars au début de l'année 2022.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : régularité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 17/05/2011, article L511-2
Thème(s) : Situation administrative, régularité
Constats : L'inspection a rencontré le directeur de l'entreprise logistique STEM qui est à la même adresse que la société Avenir Recyclage. Ce dernier nous informe que Avenir Recyclage stockait des palettes au premier étage de l'entrepôt mais qu'il a déménagé il y a environ un mois.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Traçabilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, registre
Constats : Sans objet du fait du déménagement de la société Avenir Recyclage
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet